



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ- DES-EAUX

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DELIBERATION

L'an deux mil dix-sept, le 7 décembre à 20 heures 30 minutes le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOGUES, Maire de Saint-André-Des-Eaux.

Date de convocation

Le 28.11.2017

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Etaient présents : Jean-Louis NOGUES, Yannick FEUDE, Christian BESSAA, Jean-Philippe RENAULT, Mickaël BLOUTIN, Arnaud GOURDEL, Mathilde LE BRETON, Sylvie MICHEL, Céline MORANT, Philippe NEVEU.

Absente excusée : Tyfenn BAUBRY.

Pouvoir : T.BAUBRY à S.MICHEL.

Délibération n°2017-34

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H) – Elaboration – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-5 et L. 153-12 ;

Vu la délibération n° CA-2017-082 du 13 mars 2017 approuvant la prescription d'un PLUi-H issu de la fusion des procédures d'élaboration des PLUi-H prescrites par délibérations du Conseil communautaire de DINAN COMMUNAUTE, le 29 juin 2015, et du Conseil communautaire de PLANCOET-PLELAN, le 14 décembre 2015 ;

Monsieur/Madame le Maire rappelle que le Conseil communautaire a approuvé la prescription d'un PLUi-H issu de la fusion des procédures d'élaboration des PLUi-H prescrites par délibérations du Conseil communautaire de Dinan Communauté, le 29 juin 2015, et du Conseil communautaire de PLANCOET-PLELAN, le 14 décembre 2015, par une délibération n°CA-2017-082 en date du 13 mars 2017.

L'article L. 151-5 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi-H comprennent un PADD.

Ce document définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il doit, en outre, fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

En application de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

La présente étape de la procédure consiste à débattre, sans vote, au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du PADD.

Le PADD du PLUi-H de DINAN AGGLOMERATION permet de définir les orientations générales en matière de développement du territoire pour 12 ans, soit à l'horizon 2032. Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des principes énoncés aux articles L. 101-1 à L. 101-3 du code de l'urbanisme.

Les orientations générales du PADD du futur PLUiH sont les suivantes :

Introduction

- I. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, fondement du PLUi de Dinan Agglomération
- II. Des enjeux forts pour l'élaboration du PLUi de Dinan Agglomération
- III. Garantir à Dinan son rôle de pôle de vie
- IV. Engager une politique de développement ambitieuse sur les pôles littoraux : pour une vie à l'année sur un territoire animé

Chapitre 1 : Renforcer l'attractivité de Dinan Agglomération

- I. Capitaliser sur les richesses environnementales du territoire
- II. Accompagner les évolutions des paysages emblématiques et ordinaires
- III. Asseoir le développement urbain sur la qualité paysagère
- IV. Considérer le tourisme comme un objectif de développement autant qu'un cadre de valorisation pour le territoire

Chapitre 2 : Poursuivre la stratégie d'accueil du territoire

- I. Conforter l'équilibre territorial
- II. Renforcer la place des centralités au sein des communes
- III. Promouvoir des formes urbaines qualitatives, et questionner la densité
- IV. Favoriser un territoire des courtes distances
- V. Engager le parc bâti dans une transition énergétique et numérique

Chapitre 3 : Accompagner le développement pour un territoire à vivre

- I. Favoriser l'entrepreneuriat sur Dinan Agglomération
- II. Hiérarchiser les zones d'activités dans une logique de clarification de la stratégie communautaire
- III. Inscrire le développement économique dans un cadre de consommation d'espace maîtrisé
- IV. Garantir un développement commercial qualitatif et diversifié
- V. Valoriser l'agriculture en tant qu'activité économique structurante
- VI. S'engager vers un développement des transports et de la multimodalité favorisant les déplacements communautaires

Chapitre 4 : Assurer un développement démographique et économique intégrateur d'une gestion durable des ressources et des risques

- I. Maîtriser la ressource en eau dans tous ses usages
- II. Limiter la production de déchets et valoriser la ressource
- III. Développer les filières d'énergies renouvelables comme ressources locales
- IV. Garantir un cadre de vie de qualité en préservant les biens et la population face aux risques, nuisances et pollutions

Chapitre 5 : Répartir la production de logements en limitant l'étalement urbain

- I. Adopter une stratégie de répartition territoriale adaptée
- II. Permettre et favoriser les parcours résidentiels choisis

Chapitre 6 : Développer l'attractivité du parc de logements existants

- I. Recréer les conditions d'attractivité en répondant aux attentes en matière de qualité de logement et de cadre de vie
- II. Lutter contre la dégradation du parc de logements existants

Chapitre 7 : Garantir un logement adapté pour tous

- I. Définir des objectifs de production sociale ambitieux et répartis sur le territoire
- II. Prendre en compte les publics spécifiques

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et invite les membres du conseil à s'exprimer sur les orientations générales du PADD venant d'être présentées.

Le Conseil municipal après en avoir débattu, prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi-H et soumet à Dinan Agglomération les observations résultant du débat :

- Il est nécessaire de bien différencier les Zones Inondables et les Zones Submersibles ;

- Certaines zones classées inondables lors d'anciennes études ne le sont plus aujourd'hui grâce à la création de digues. Le syndicat Basse Vallée de la Rance a notamment édifié des digues dans le secteur de l'ancien canton d'Evran en bordure de Rance. Il est important de rappeler que la surveillance, l'entretien et la réhabilitation des digues sera de la compétence de Dinan Agglomération via le service Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;
- Une réflexion est à mener sur la possibilité d'implanter des maisons adapter à la configuration des lieux selon l'aléa crue faible voir moyen (maison sur pilotis par exemple) ;
- Le terme de "dent creuse" ne doit pas avoir une définition universelle. Il est nécessaire d'adapter cette notion en fonction de l'environnement. Une dent creuse en milieu urbain ne peut pas avoir la même signification qu'une dent creuse en milieu rural ;
- Le site de Bétineuc est un espace. C'est également un espace de loisirs où se déroulent de nombreuses activités. Il est donc nécessaire de pouvoir construire des bâtiments à destination de ces activités.

Délibération n°2017-35

Dinan Agglomération – adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Rapporteur :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 9 octobre 2017 a adopté le rapport sur les charges transférées au titre de l'année 2017. Ce même rapport a été adopté par le Conseil Communautaire le 23 octobre 2017.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour adopter :

- Le rapport de la CLECT du 9 octobre 2017;
- Le montant final de l'allocation de compensation pour l'année 2017 qui s'élève à 2 501,31 € ;
- Le reversement du FPIC au titre de l'année 2017 pour un montant de 6 061 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, ADOPTE le rapport de la CLECT.

Délibération n°2017-36

Alimentation électrique d'une parcelle située en zone agricole.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du renouvellement de la demande de Monsieur GILLARD pour le raccordement au réseau électrique de sa parcelle afin d'alimenter sa cabane de pêcheur située au lieu-dit La Sablière du Bois Da Ba (parcelle B234). Il est rappelé qu'en date du 29 janvier 2015, les conseillers municipaux, après délibération (n°2015-02) par 10 voix contre et 1 abstention avaient refusé le raccordement de cette parcelle.

Le Maire indique que la cabane de Monsieur GILLARD a été édiflée de manière illégale puisqu'aucun permis de construire n'a été déposé en maire.

D'un point de vue pénal, Monsieur GILLARD bénéficie de la prescription acquisitive en raison de l'année de construction. Par contre, d'un point de vue administratif, le bâtiment reste illégal.

Monsieur GILLARD s'est adressé également au Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor. Il en résulte un devis de 14 750 € pour le raccordement de sa parcelle. Le demandeur a confirmé prendre les frais à sa charge.

Le conseil municipal :

- Vu l'article L111-12 du code de l'urbanisme stipulant que le maire, au titre de la police de l'urbanisme, doit assurer le respect des règles d'utilisation du sol ;
- Vu l'alinéa e de l'article L111-12 du code de l'urbanisme caractérisant la construction de Monsieur GILLARD illégale ;
- Considérant que le Maire doit s'opposer au raccordement de réseau au vu du Code de l'Urbanisme :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **S'OPPOSE** au raccordement au réseau électrique de la parcelle de Monsieur GILLARD cadastrée B234.

Délibération n°2017-37

Devis pour l'extension de l'atelier communal

Dans le cadre du fonds de concours de Dinan Agglomération, il a été attribué à la commune une subvention pour l'amélioration de l'atelier communal. Monsieur le Maire présente 2 devis en vue de l'extension de l'atelier communal. Les prestations de ces devis sont semblables. Les travaux consistent en la création de 2 dalles béton (19,6m² & 34,5m²) dont la plus grande sera entourée de mur d'aggloméré.

Le premier devis est celui de l'entreprise LE BRETON domicilié à LE CAMBOUT (22210) pour un montant total HT de 13 428,51 € HT. Le second devis est celui de l'entreprise GUENERON PELHERBE domicilié à Evran pour un montant de 12 443,28 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise GUENERON pour un montant de 12 443,28 € TTC ;
- **AUTORISE** le Maire ou ses Adjointes à signer le devis de l'entreprise GUENERON.

Délibération n°2017-38

Décision modificative n°4

La commune s'est portée candidate lors de l'appel à projet pour le fond de concours 2017 de Dinan Agglomération. Un dossier sur l'amélioration de l'atelier communal budgétisé à 20 000 € HT a été présenté puis retenu. Monsieur Le Maire indique qu'en conséquence, Dinan Agglomération a attribué une subvention à hauteur de 50 % du projet soit 10 000 € à la commune.

Pour concrétiser ce projet et avoir les crédits suffisants, il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget principal. Monsieur le Maire propose de modifier le budget comme suit :

Budget Communal

Section d'investissement

Dépenses		
2315-136	Installations, matériel et outillage technique (op. aménagement du bourg)	- 20 000,00 €
2313-137	Constructions (op. extension atelier communal)	+ 20 000,00 €
TOTAL		0,00 €

Recettes		
TOTAL		0,00 €

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** la décision modificative présentée ci-dessus.

Délibération n°2017-39

Remplacement du mouton de la cloche de l'église

Christian BESSAA, Adjoint au Maire, indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de remplacer le mouton de la cloche de l'église. Le mouton est l'élément sous lequel est suspendue la cloche. Celui-ci présente un degré d'usure prononcé signalé dans le rapport de l'entreprise BODET, société qui assure l'entretien des cloches.

Un devis a été réalisé pour un montant de 2 319,00 € HT. Il comprend la dépose de la cloche et du mouton, l'installation et la mise en place d'un mouton neuf.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget principal 2018;
- **AUTORISE** Monsieur BESSAA à effectuer les démarches nécessaires pour le remplacement du mouton de la cloche de l'église.

Délibération n°2017-40

Facturation de frais de scolarité par le RPI "Faluns Jules Verne"

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une information reçue par le syndicat de l'Ecole Faluns Jules Verne. Une nouvelle répartition des frais de fonctionnement a été proposée. Elle commande à la commune de payer intégralement les frais de scolarité de 3 élèves venant de St Juvat. Ce nouveau calcul de répartition se traduit par une augmentation de 3 626 € de participation pour St André des Eaux.

Cette proposition étant opposable à la loi L212-8 du code de l'éducation et au fonctionnement du RPI, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **REFUSE** de payer intégralement les frais de scolarité des 3 élèves venant de St Juvat.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission au représentant de l'Etat le 12 décembre 2017